

SEANCE DU 23 MAI 2022

Convocation, 17 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois mai à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sur convocation du maire.

PRESENTS : Mmes Cécile ETIENNE, Anne JORAM, Véronique LABICHE, Janine LETESSIER et Sandrine MICHEL

MM. Christian BEAUQUET, Olivier LEBRUN, Jack LELEGARD, Philippe LETENNEUR, Patrick NIOBEY et Didier QUESNEL

ABSENTS : Mme Andrée SANSON (procuration à M. Philippe LETENNEUR)
M. Michel BERTIN (procuration à Mme Véronique LABICHE)
Mme Jennifer LAPIE et M. Thierry RACINE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne JORAM

✓ **Présentation et débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)**

Monsieur le Maire précise que le débat ouvert lors de cette séance peut être poursuivi, si nécessaire, lors de séances ultérieures, surtout si le PADD devait être amendé, par exemple en cas d'évolution du zonage et / ou de la consommation de l'espace. Le COPIL, accompagné par le bureau d'études Géostudio, a débuté la préparation du PADD au cours de l'année 2020.

Préalablement à la présente séance, l'équipe technique de GTM ainsi que les bureaux d'études ont proposé, aux maires de toutes les communes de Granville Terre et Mer des ateliers participatifs pour évoquer les sujets importants du territoire en termes d'aménagement. De plus, une préparation au débat du jour a été réalisée avec les élus des 32 communes de GTM lors d'une conférence des maires le 31 mars 2022.

Le débat ouvert au sein du Conseil Municipal au cours de la présente séance, conformément aux articles L151-5 et L153-12 du Code de l'Urbanisme, porte, entre autres, sur les sujets suivants :

Axe 1 : Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur

Que pensez-vous de la protection des haies bocagères ?

Nous pensons qu'il faut protéger les haies bocagères afin de préserver la biodiversité et surtout faire respecter la loi. Les haies remarquables doivent être identifiées.

Faut-il identifier et protéger les mares ?

Les mares doivent être identifiées et préservées si elles présentent un réel intérêt environnemental.

Faut-il protéger certaines vues paysagères (cônes de vue) ? Si oui, lesquelles ?

Il est indispensable de préserver les paysages ruraux et le littoral, ainsi que les bâtiments urbains remarquables.

Qu'attendez-vous du PLUi en termes de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti et du patrimoine végétal remarquable ?

J'attends que les bâtiments soient protégés afin d'éviter des constructions modernes proches de ces lieux remarquables. Pour la commune de Longueville, nous souhaitons que les ruines Du Guesclin, l'église et le calvaire soient protégés.

Qu'attendez-vous du PLUi en termes d'exigences architecturales pour les constructions nouvelles ? La réhabilitation de l'existant ?

Harmoniser l'architecture des nouvelles constructions et pour les réhabilitations conformément aux normes environnementales. Renforcer l'harmonie des styles et couleurs pour les nouvelles constructions et l'habitat existant.

Axe 2 : Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une réelle politique de l'habitat ambitieuse

Favoriser l'habitat vertical en limitant le nombre d'étages à 3 ou 4 niveaux. Réhabiliter les constructions dans les bourgs pour éviter une trop forte concentration sur Granville. Il faudra renforcer les mobilités entre nos campagnes et l'aire urbaine afin que cet objectif soit réaliste.

Axe 3 : Pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier

Densifier les zones d'activités existantes est-il une bonne chose ? Comment répondre aux besoins immobiliers et fonciers des entreprises ?

Nous ne pouvons pas nous priver de projets d'implantation commerciaux et/ou industriels.

Mais il est souhaitable de densifier les zones d'activités si l'infrastructure routière permet de réguler les flux de véhicules et si ces zones sont desservies par les transports en commun.

Il faudra réfléchir à la création d'espaces de travail sur plusieurs étages. Ces zones devront être proches de logements.

Les zones doivent-elles accueillir des services aux entreprises ? Doit-on mutualiser les équipements sur place ?

Les services devront être mutualisés comme par exemple : crèches, parkings, transports en commun, bornes de recharge électrique.

Qu'attendez-vous du PLUi sur le volet commercial ?

L'offre commerciale semble globalement bien équilibrée, elle s'adaptera à l'évolution du nombre d'habitants. Implanter des commerces relais des grandes enseignes dans les centres-villes.

Faut-il préserver certains rez-de-chaussée commerciaux pour éviter les changements de destination?

Pourquoi pas dans des cas où le changement de destination pénalisera une densité de population importante. Réfléchir à réutiliser les logements situés au-dessus des commerces.

Faut-il fixer des règles chiffrées sur les ouvertures de surfaces commerciales en périphérie des commerces de proximité ?

Appliquer la réglementation. Oui si la densité des surfaces commerciales du territoire est supérieure aux zones de taille identique à notre territoire. Imposer des antennes relais dans les centres-villes.

Qu'attendez-vous de l'évolution du port de Granville ?

Évolution professionnelle, extension raisonnée du port et aménagement touristique de la zone, favoriser la balade et le commerce de bouche. Une plage plus grande d'ouverture du port, renforcer les liaisons avec les îles anglo-normandes et Saint-Malo.

Faut-il limiter fermement les extensions de l'urbanisation en direction des terres agricoles à hautes valeurs agronomiques ?

Oui afin de préserver les terres à hautes valeurs agricoles.

Faut-il accompagner le développement des activités conchyliques ? Si oui, comment et où ?

Non afin de préserver les ressources. Limiter les conflits d'usage avec les touristes et des éleveurs ovins.

Que manque-t-il sur le volet touristique sur notre territoire ?

La 4 voies Avranches – Granville et des stationnements, l'aménagement paysager du port et une meilleure accessibilité routière. Une meilleure communication.

Quels projets touristiques vous semblent importants dans les années à venir ?

Créer une zone écolo touristique, aménagement du Port de Granville et valoriser nos plages.

Axe 4 : Pour un territoire solidaire et organisé

Y-a-t-il des chemins à créer ou recréer sur la commune ?

Créer une liaison entre Longueville et Yquelon. Recréer la liaison entre la Meauffre et les ruines Du Guesclin. Recréer la liaison entre la Bretonnière et Coudeville.

Quels sont les problèmes de mobilité sur notre commune ?

Notre centre bourg est un axe de grand passage, réduire la circulation. Créer des liaisons douces vers Granville. Un cruel manque de vraies pistes cyclables. Une liaison bus vers Granville

Qu'attendez-vous en termes de desserte du territoire vis-à-vis de l'extérieur ?

Garder et renforcer la ligne SNCF, la 4 voies Granville - Avranches. Maintenir les liaisons avec les anglo-normandes.

Les projets actuels sur la petite enfance et les seniors vous semblent-ils suffisants ? Si non que faudrait-il prévoir ?

Réorganiser les services médicaux disponibles à Granville pour répondre aux besoins :

- des habitants.
- des séniors en particulier.

Pour les seniors, adapter l'offre de soins aux besoins exponentiels des prochaines années.

Des résidences autonomes pour les personnes âgées

Le Maire ayant rappelé les objectifs fixés dans la délibération du 23 mai 2022 prescrivant l'élaboration du PLUi.

Sur la base des réunions de travail du COPIL, accompagné par les bureaux d'études et à l'issue des échanges et de la présentation de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du 31 mars 2022,

Le Conseil Municipal VALIDE les 4 axes principaux et les principales orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

4 axes principaux :

- **Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur**
- **Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une réelle politique de l'habitat ambitieuse**
- **Pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier**
- **Pour un territoire solidaire et organisé**

✓ **Participation financière au syndicat scolaire pour 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- **Le SIS Longueville-Yquelon a pour mission d'appliquer une politique homogène permettant l'augmentation des effectifs, d'éviter les départs des enfants vers d'autres communes, d'accueillir les enfants venant d'autres communes n'ayant pas de structure d'accueil. La commune de Longueville a**

transféré toutes les compétences liées à la gestion administrative et financière.

- *Le SIS Longueville-Yquelon regroupe 2 communes, Longueville et Yquelon. Le SIS Longueville-Yquelon demande une participation financière calculée au prorata du nombre d'habitants de chacune des communes (Longueville 605 habitants, Yquelon 1 178 habitants).*

Pour l'année 2022 la participation financière due au SIS Longueville/Yquelon s'élève à 263 000 € répartie entre les 2 communes Longueville et Yquelon ; la commune de Longueville ayant 605 habitants, sa participation s'élève à 89 240.04 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *Décide de verser au SIS une participation financière de 89 240.04 €,*
- *Le versement de la participation financière s'effectuera selon les besoins du SIS,*
- *D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022*

✓ **Convention annuelle de mise à disposition d'agent de service missions temporaires avec le centre de gestion**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Vu le projet de convention d'utilisation du service de remplacement géré par le Centre de Gestion de la Manche et proposé par celui-ci autorise le Maire à faire appel au service de remplacement du Centre de Gestion de la Manche chaque fois que les besoins temporaires de recrutement le justifieront et dans la limite des crédits disponibles au budget.

✓ **Devis TECAM – sécurisation du centre-bourg**

Le Conseil Municipal avec 12 voix pour et une abstention autorise le Maire à signer le devis de l'agence TECAM relatif à l'étude préalable de la sécurisation du bourg.

✓ **Modalités de publicité des actes pris par les communes**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;*
- soit par publication sur papier ;*
- soit par publication sous forme électronique.*

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

***Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal***

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

✓ ***Questions diverses***

Néant

La séance est levée à 23 heures 10.